



ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE

Prix de Photographie Marc Ladreit de Lacharrière, en partenariat avec l'Académie des beaux-arts

Édition 2020

RÈGLEMENT

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Le Prix est un concours ouvert aux artistes photographes confirmés français ou étrangers travaillant en France, sans limite d'âge.

2. NATURE ET OBJET DU CONCOURS :

Le concours est une bourse à projet dont le sujet et le traitement photographique sont libres. Il est devenu biennal à partir de l'édition 2018.

3. JURY :

Le jury est composé des personnalités suivantes :

Laurent Petitgirard, Secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts et Président du jury
Yann Arthus-Bertrand, Membre de la section de Photographie,
Jean-François Bach, Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie des Sciences,
Bruno Barbey, Membre de la section de Photographie,
Jean Cardot, Membre de la section de Sculpture,
Patrick de Carolis, Membre de la section des Membres libres
Gérard Garouste, Membre de la section de Peinture,
Erik Desmazières, Membre de la section de Gravure,
Jean Gaumy, Membre de la section de Photographie,
Sebastião Salgado, Membre de la section de Photographie,
Régis Wargnier, Membre de la section Créations artistiques dans le cinéma et l'audiovisuel,
Agnès de Gouvion Saint-Cyr, Correspondant de la section de Photographie,
Bernard Perrine, Correspondant de la section de Photographie,
Jean-Luc Monterosso, Correspondant de la section de Photographie,
Pierre Hanotiaux, Chargé de mission auprès du Président Fimalac

Le jury est assisté d'un comité de rapporteurs issus du monde de la photographie.

Coordination : Académie des beaux-arts (Hermine Videau) – Fimalac (Mathilde Thouery)

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE :

1^{ère} phase : Présélections

**Inscriptions en ligne depuis le site internet de l'Académie des beaux-arts,
www.academiedesbeauxarts.fr avec les éléments suivants :**

- pièce d'identité en cours de validité à fournir pour les candidats de nationalité française
- **15 photographies** issues d'une ou plusieurs séries du candidat
- une **note d'intention** (maximum deux pages dactylographiées) présentant le projet et expliquant pourquoi le candidat souhaite bénéficier du prix ; il est demandé aux candidats de présenter au début de cette note une courte synthèse de leur projet (5 lignes dactylographiées).

- un **calendrier de travail** retenu pour la réalisation du projet et les modalités techniques de sa restitution (nombre, nature, format des tirages).
- un **curriculum vitae** retraçant les points essentiels de son parcours (deux pages maximum)

Les candidats présélectionnés seront avertis par courrier électronique par l'Académie des beaux-arts avant le 30 juin 2020

2^{ème} phase : pour les candidats présélectionnés :

Envoi en format papier des éléments suivants :

- les éléments textuels du dossier numérique, soit la note d'intention, le calendrier de travail et le curriculum vitae (cf infra)
- 5 **tirages** (format 24 x 32 cm maximum) choisis parmi les 15 photographies du dossier numérique
- une publication éventuelle (livre, catalogue...)
- une enveloppe de transporteur remplie et affranchie pour le retour du dossier.

Les dossiers devront être adressés sous pli recommandé au Secrétariat de l'Académie des beaux-arts, avec la mention

**« Prix de Photographie »,
numéro de candidature *
23 quai de Conti, CS 90618
75270 Paris cedex 06**

*** Fourni à l'étape 3**

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Aucun dossier ne pourra être déposé ou repris directement à l'Académie.

5. MONTANT DU PRIX :

30.000 euros, en deux versements échelonnés de la façon suivante :

- 15.000 euros lors de la remise du Prix sous la Coupole, lors de la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts
- 15.000 euros lors de la présentation à mi-parcours de l'état d'avancement du projet photographique aux membres du jury.

6. CALENDRIER :

11 mars 2020 : ouverture du concours et mise en ligne du règlement et du bulletin d'inscription sur le site de l'Académie, www.academie-des-beaux-arts.fr et le site de Fimalac, www.fimalac.com

10 juin 2020 : date limite pour l'envoi des candidatures

Aucune candidature ne sera retenue passée cette date.

octobre 2020 : publication des finalistes sur le site de l'Académie des beaux-arts et le site de Fimalac

novembre 2020 : proclamation du lauréat 2020 et vernissage de l'exposition du lauréat 2018

25 novembre 2020 : remise du Prix sous la Coupole, lors de la Séance solennelle de l'Académie des beaux-arts

novembre 2022 : exposition du projet récompensé à l'Institut de France

7. PREPARATION ET REALISATION DE L'EXPOSITION :

- Le projet du lauréat devra être réalisé dans un délai de deux ans après l'attribution du prix afin de faire l'objet d'une restitution au Palais de l'Institut de France.
- Le lauréat accepte de ne pas exposer ou publier tout ou partie du projet avant l'exposition à l'Institut.
- Plusieurs réunions d'étape seront fixées avec le jury et les coordinateurs du prix afin de répondre aux questions du lauréat et de suivre l'avancement de son projet.
- L'exposition est organisée par l'Académie Salle Comtesse de Caen, 27, quai Conti, Paris 6^{ème} en liaison avec le mécène du Prix (Fimalac) ; les conditions de production de l'exposition sont exposées au lauréat par les deux coordinateurs du Prix peu après l'attribution du prix.

8. CLAUSES PARTICULIERES :

- Les projets soumis par les candidats ne devront pas avoir été récompensés en France ou à l'étranger. Toute récompense ou soutien éventuellement obtenus entre l'envoi de la candidature et l'attribution du Prix devront être signalés à l'Académie des beaux-arts.

- Les candidats acceptent que les travaux photographiques soumis au jury fassent l'objet d'une présentation au public à l'occasion de l'annonce du lauréat 2018 (dans l'éventualité de leur présélection par le jury).

- Les candidats autorisent expressément l'utilisation de cinq photographies libres de droits dans le cadre strict de l'information et de la promotion du Prix de Photographie (presse, site Internet de l'Académie des beaux-arts et de Fimalac).

Les candidats garantissent à l'Académie que les photographies de leur dossier ne portent pas atteinte aux droits de tiers ou qu'il a obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires.

- Le lauréat s'engage à céder deux de ses épreuves signées et encadrées à l'issue de l'exposition à l'Institut, l'une à l'Académie des beaux-arts, la seconde au donateur.

- Toute exposition ou publication du travail produit dans le cadre du Prix ultérieure à l'exposition à l'Institut devra comporter la mention « réalisé dans le cadre du Prix de Photographie Marc Ladreit de Lacharrière, en partenariat avec l'Académie des beaux-arts ».

- Le retour des dossiers par voie postale ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'Académie. Tout dossier non réceptionné par son expéditeur lors du renvoi par l'Académie sera détruit un an après la participation au Prix.

LE FAIT DE CONCOURIR VAUT ACCEPTATION DE TOUTES LES CONDITIONS DU PRESENT REGLEMENT.

Académie des beaux-arts 23, quai de Conti – CS 9061875270 Paris cedex 06